

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE LES 26 OCTOBRE ET 27 OCTOBRE 2019

Organisée par
L'UNION DES AVICULTEURS VENDEENS
Membre de la S.C.A.F.

CHALLANS - 85

Sous le Haut Patronage de la SCAF, de la FFV, de la SNC, de la FFC et de la FAEC

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM PRENOM

Adresse complète :

N° de Téléphone ADRESSE E-MAIL

ADHERENT SOCIETE AVICOLE DE

DROITS D'INSCRIPTION

<u>CANARDS DOMESTIQUES</u>	(couple non autorisé)		TOTAL	Adhérent UAV
..... Unités		3,20 €	2,50 €
..... Trios (1 + 2)		6,00 €	5,00 €
..... Parquets (1 + 3)		7,00 €	6,00 €
<u>OIES, CANARDS d'ORNEMENT, DINDONS, FAISANS</u>				Adhérent UAV
..... Unités		3,20 €	2,50 €
..... Couples		5,00 €	4,50 €
..... Trios (1 + 2)		6,00 €	5,00 €
..... Parquets (1 + 3)		7,00 €	6,00 €
<u>VOLAILLES GRANDES RACES</u>	(couple non autorisé)			Adhérent UAV
..... Unités		3,20 €	2,50 €
..... Trios (1 + 2)		6,00 €	5,00 €
..... Parquets (1 + 3)		7,00 €	6,00 €
<u>VOLAILLES RACES NAINES</u>	(couple non autorisé)			Adhérent UAV
..... Unités		3,20 €	2,50 €
..... Trios (1 + 2)		6,00 €	5,00 €
..... Parquets (1 + 3)		7,00 €	6,00 €
<u>PIGEONS et TOURTERELLES</u>	(couple non autorisé)			Adhérent UAV
..... Unités à		3,20 €	2,50 €
<u>LAPINS et COBAYES</u>				Adhérent UAV
..... Unités à		3,20 €	2,50 €

Catalogue Palmarès Obligatoire et participation frais de secrétariat..... 6,00 €
Don en Faveur de l'Exposition..... €

REGLEMENT PAR CHEQUE AU NOM DE : « UAV » TOTAL €

Participe au « PRIX SPECIAL JEUNES » (réservé aux éleveurs de - 25 ans) OUI - NON

LES NOUVEAUX ADHERENTS UAV 2019 BENEFICIENT DE 5 CAGES GRATUITES (VALABLE POUR LES UNITES SEULEMENT). LES FRAIS DE CATALOGUE DOIVENT CEPENDANT ETRE PAYES.

CORRESPONDANCE Christian BUTON 8, route de Monicq 85170 BELLEVILLE SUR VIE
Téléphone : 06 15 70 64 67 Mail : christian.buton58@orange.fr

CERTIFICAT DE VACCINATION ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT D'UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR
CONTRESIGNEE PAR UN TEMOIN JUSTIFIANT LA VACCINATION DES ANIMAUX CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE
OBLIGATOIRE A JOINDRE IMPERATIVEMENT LORS DE L'INSCRIPTION DES ANIMAUX

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE : SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

Je soussigné M..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition, en avoir accepté les conditions et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le SIGNATURE

RECOMPENSES

QUATRE GRANDS PRIX D'EXPOSITION

Au meilleur OISEAU D'ORNEMENT - PALMIPÈDE

A la meilleure VOLAILLE Au meilleur PIGEON Au meilleur LAPIN ou COBAYE

IL POURRA ETRE DECERNE UN GRAND PRIX D'HONNEUR DANS CHACUNE DES CATEGORIES SUIVANTES

OISEAUX DE PARC - DINDONS - PINTADES
PALMIPÈDES D'ORNEMENT
PALMIPÈDES DOMESTIQUES
VOLAILLES GRANDES RACES FRANÇAISES
VOLAILLES GRANDES RACES ÉTRANGÈRES
VOLAILLES RACES NAINES
LAPINS GRANDES RACES
LAPINS RACES MOYENNES
LAPINS RACES FOURRURE
LAPINS PETITES RACES
LAPINS RACES NAINES
COBAYES

PIGEONS DE FORME – RACES FRANÇAISES
PIGEONS DE FORME – RACES ÉTRANGÈRES
PIGEONS CARONCULES
PIGEONS DE TYPE POULE
PIGEONS BOULANTS
PIGEONS DE COULEUR
PIGEONS TAMBOUR
PIGEONS DE STRUCTURE
PIGEONS CRAVATES
PIGEONS DE VOL
TOURTERELLES

TOUS LES PARTICIPANTS SERONT RECOMPENSES PAR UNE PLAQUE SOUVENIR DE LA VENDEE

CHAMPIONNATS ET CHALLENGES

CHAMPIONNAT DE France DES RACES AVICUNICOLES VENDEENNES

CHAMPIONNAT REGIONAL AVIORNIS

CHAMPIONNAT REGIONAL DE LA POULE SOIE

CHALLENGE CLAUDE BETARD réservé AUX ELEVEURS DE MARANS

CHALLENGE REGIONAL DU CLUB FRANÇAIS DES LAPINS GEANTS

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS DU LAPIN CLUB DE France

COMPOSITION DU JURY

Mrs ASSELIN, BOVET (SUISSE), DELAMBRE, DESFORGES, GUENARD,
RE et SAUZEDDE
(JUGES VOLAILLES et PALMIPÈDES)

Mrs BRAULT, COUDEN et PRONOST (JUGES PIGEONS)

& Mrs ALLIBERT, BOUCHER et PODEVIN (JUGES LAPINS ET COBAYES)

CHALLANS - 85

HALL DU PARC DES EXPOSITIONS

(Coordonnées GPS : Latitude : 46.849824 et Longitude : -1.874749)

les 26 OCTOBRE ET 27 OCTOBRE 2019

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par L'UNION DES AVICULTEURS VENDEENS

REGLEMENT

- ARTICLE 1 L'Exposition est ouverte à tous les aviculteurs, éleveurs amateurs et professionnels.
Les animaux doivent être la propriété des exposants. Ils doivent être bagués ou tatoués réglementairement.
La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne, à savoir peuvent concourir les animaux nés en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Aucun changement ne sera toléré à la mise en cage, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.
LES NUMEROS DE BAGUES OU TATOUAGES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT INSCRITS SUR LA FEUILLE d'ENLOGEMENT LORS DE L'ENCAGEMENT DES ANIMAUX.
- ARTICLE 2 Les éleveurs qui désirent vendre des lots exposés devront en indiquer le prix sur la feuille d'inscription. Ce prix sera majoré de 20 % au profit du Comité d'Organisation. **Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement devra en effectuer le rachat. Aucune modification ne pourra être apportée sur le prix de vente inscrit. Toute nouvelle mise en vente sera possible à partir de 14 heures le samedi 26 octobre 2019 et sera soumise à l'approbation du responsable des ventes.** Les sujets vendus à des non-exposants pourront être retirés immédiatement de l'Exposition, sauf les GPE et les GPH qui ne pourront être retirés que le DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019 à partir de 15 heures.
- ARTICLE 3 Les droits d'inscription des animaux absents restent acquis au Comité d'Organisation. Au cas ou pour une raison de force majeure: épidémie, grève SNCF ou autres, l'Exposition ne pouvait avoir lieu, les droits d'inscriptions resteront acquis à la Société pour compenser les frais engagés.
- ARTICLE 4 Le Comité prendra toutes dispositions nécessaires pour la nourriture et la surveillance des animaux. En cas de vol, échange, mortalité, etc.....
LE COMITE NE POURRA ETRE RENDU RESPONSABLE.
- ARTICLE 5 Aujourd'hui plusieurs textes internationaux et nationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les Expositions Avicoles. Leur présentation dans une Exposition est conditionnée à l'obtention d'une autorisation officielle de transport, document qui peut être délivré par la DSV s'il s'agit d'animaux inscrits à l'ANNEXE 1 de la Convention de Washington (ou CI de son application CEE), par la DDA s'il s'agit d'une espèce gibier ou directement par le Ministère de l'Environnement s'il s'agit d'une espèce protégée sur le Territoire Français. Sont concernées de nombreuses espèces de palmipèdes et de faisans. Si toutefois des animaux étaient exposés sans ces autorisations, l'UAV n'en apporterait aucune responsabilité et seuls les propriétaires en supporteraient les conséquences.
- ARTICLE 6 **CALENDRIER DE L'EXPOSITION :**
- | | |
|--------------------------|--|
| JEUDI 24 OCTOBRE 2019 | Réception des animaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. |
| VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 | Opérations du jury à partir de 08 heures 00.
<u>Les ventes sont ouvertes aux adhérents UAV seulement à partir de 17 heures.</u> |
| SAMEDI 26 OCTOBRE 2019 | Ouverture au public de 9 heures à 19 heures. |
| DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019 | Ouverture au public de 9 heures à 18 heures.
Inauguration, Remise des 4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION à 11 heures.
Remise des prix vers 16 heures 30
REPRISE DES ANIMAUX PAR LES EXPOSANTS VERS 18 HEURES 00 |
- ARTICLE 7 **MESURE SANITAIRE** : Tout animal suspect sera refusé et retourné aux frais de l'exposant et sans remboursement des droits d'inscription.
- CERTIFICAT VETERINAIRE ou CERTIFICAT DE VENTE PAR UN VETERINAIRE ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT D'UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONTRESIGNEE PAR UN TEMOIN JUSTIFIANT LA VACCINATION DES ANIMAUX CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE OBLIGATOIRE A JOINDRE IMPERATIVEMENT LORS DE L'INSCRIPTION DES ANIMAUX (Poules, Dindons, Canards, Oies, Faisans, Cailles, Pigeons).**
- ARTICLE 8 Pour les lapins et les cobayes, les éleveurs s'engagent à fournir les cartes de tatouage aux acheteurs s'ils le demandent.
- ARTICLE 9 Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront appréciés par le COMITE D'ORGANISATION et leurs décisions seront sans appel.
Toute réclamation ultérieure devra être faite par écrit et adressée au Commissaire Général dans les 8 jours suivant la fermeture de l'Exposition.
Le Commissaire Général se réserve le droit de refuser tout engagement sans en avoir à en justifier les raisons.
- ARTICLE 10 Aucun animal ne pourra être sorti de sa cage sans la présence d'un Commissaire.
L'entrée de l'Exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury.
- ARTICLE 11 **Il est fortement conseillé aux éleveurs de retirer de la vente leurs animaux jugés « DISQUALIFIES ».**
- ARTICLE 12 La clôture des inscriptions, fixée au 28 SEPTEMBRE 2019, pourra être avancée sans préavis dès que le nombre de sujets admissibles sera atteint (LA CAPACITE DES SALLES ETANT LIMITEE A 1500 ANIMAUX ENVIRON).**

UN « PRIX SPECIAL JEUNES » EST OUVERT A TOUS LES EXPOSANTS AGES DE MOINS DE 25 ANS ET DESIGNERA L'ELEVEUR AYANT PRESENTE LE PLUS BEAU SPECIMEN (DANS TOUTES LES CATEGORIES). LE VAINQUEUR SERA RECOMPENSE PAR L'UAV.

PRIX D'ELEVAGE

Sera attribué aux meilleurs ensembles par catégorie (palmipèdes-oiseaux d'ornement, volailles, pigeons et lapins) sur les six meilleurs sujets de même race et de même variété pour un même éleveur, d'après le jugement et le barème suivant : 97, 96, ou 95 : 9 points, 94 ou 93 : 6 points, 92 : 3 points, 91 : 1 points. Pour les lapins, addition du total des points des 6 meilleurs sujets. Il sera tenu compte des demi-points des cartes de jugement. En cas d'égalité, l'homogénéité prévaudra.

LES 6 SUJETS QUI PARTICIPERONT AU PRIX D'ELEVAGE DEVRONT ETRE MENTIONNES SUR LA FEUILLE D'ENGAGEMENT DANS LA COLONNE PRIX D'ELEVAGE PAR LE SIGLE P. E.

**MESURES SANITAIRES OBLIGATOIRES
ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION**

Nous vous rappelons qu'au vu des Directives Ministérielles, vos animaux (poules, dindes, pintades, canards, oies, faisans, perdrix, cailles et pigeons) doivent être vaccinés contre la Maladie de Newcastle.

Vous devez adresser IMPERATIVEMENT AVEC VOTRE INSCRIPTION :

- un Certificat de vaccination établi et signé par un vétérinaire,

Ou

- un Certificat de vente du vaccin établi par un vétérinaire accompagné dans ce cas d'une attestation sur l'honneur affirmant que vous avez bien effectué la vaccination ET contresignée par un témoin.

IMPORTANT

L'ATTESTATION DE PROVENANCE de la Direction des Services Vétérinaires de votre Département sera demandée par l'Association Organisatrice (UAV), VOUS N'AVEZ DONC AUCUNE DEMARCHE A EFFECTUER DE VOTRE COTE.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le Commissaire Général

Christian BUTON

INFORMATIONS IMPORTANTES

1°) POUR LES ELEVEURS LA RESTAURATION SERA ASSUREE SUR PLACE LE MIDI le JEUDI 24 octobre, le SAMEDI 26 octobre et le DIMANCHE 27 octobre 2019.

Le prix du repas sera de **16 € VINS COMPRIS**, la réservation est obligatoire.

VEUILLEZ COMPLETER LE COUPON CI-DESSOUS ET LE JOINDRE AVEC VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE L'UAV ET L'ADRESSER AU PRESIDENT DE L'UAV :

**MONSIEUR ROBERT CREPEAU LE BOSQUET DE LA PIRONNIERE 85280 LA FERRIERE
TEL : 06 99 62 08 73**

✂

NOM : **PRENOM :**

PARTICIPERA AU REPAS

- **le JEUDI midi 24 OCTOBRE** Nombre de Personnes : X **16 €** = €

- **le SAMEDI midi 26 OCTOBRE** Nombre de Personnes: X **16 €** = €

- **le DIMANCHE midi 27 OCTOBRE** Nombre de Personnes: X **16 €** = €

TOTAL = €